



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
6 février 2026

Date d'affichage :
6 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2026-02-06 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT : APPROBATION :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la Commune dispose d'un zonage d'assainissement qui avait été approuvé le 30 mars 2004. La Commune a souhaité profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en adéquation, cohérence avec le nouveau PLU.

La MRAe, par décision n°PDL 003985/KK PP du 22 août 2025, a décidé que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Souigné-sous-Ballon est dispensé d'évaluation environnementale, tout en recommandant de réinterroger le zonage

d'assainissement des eaux usées à la lumière des conclusions des diagnostics annoncés.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 4 septembre 2025, avait arrêté le projet de zonage assainissement, sur le principe suivant :

*de l'assainissement collectif dans la partie agglomérée du bourg, sauf pour quelques petites zones en blanc, pour des raisons techniques et/ou économiques.

*de l'assainissement non collectif pour le reste du territoire communal.

Le projet de révision du zonage d'assainissement n°1 a été soumis à enquête publique en même temps que la révision du PLU, du 4 novembre 2025 au 6 décembre 2025. Un commissaire-enquêteur a été désigné par décision n°E25000161/72 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 juillet 2025 pour mener cette enquête publique. Le dossier d'enquête publique était disponible en Mairie de Souigné-sous-Ballon ainsi que sur le site internet de la commune. Les habitants pouvaient déposer leurs contributions sur les registres à leur disposition, par courrier ou par mail ainsi que directement auprès du commissaire-enquêteur lors des cinq permanences qui se sont tenues en Mairie. Durant l'enquête, 18 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique. Aucune remarque n'a été formulée sur le projet de révision du zonage assainissement. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la Commune en rendant un avis favorable au projet de révision n°1 du zonage assainissement. Ce rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, par un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025. Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement collectif est communale. Il est donc du ressort du Conseil municipal d'approuver ou non, sans modification, le projet de zonage d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Souigné-sous-Ballon en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté communal n°2025-10-07 du 14 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage assainissement de Souigné-sous-Ballon,

Vu qu'aucune remarque n'a été émise au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 6 décembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le zonage d'assainissement révisé n°1 de la commune de Souigné-sous-Ballon, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

-de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie de Souigné-sous-Ballon. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal

diffusé dans le département.

-de rappeler que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

-de dire que le zonage assainissement des eaux usées révisé n°1 sera annexé au Plan local d'urbanisme de Souigné-sous-Ballon approuvé en Conseil communautaire le 26 janvier 2026.

-de préciser que le plan de zonage assainissement révisé n°1 est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

-d'indiquer que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260212-2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



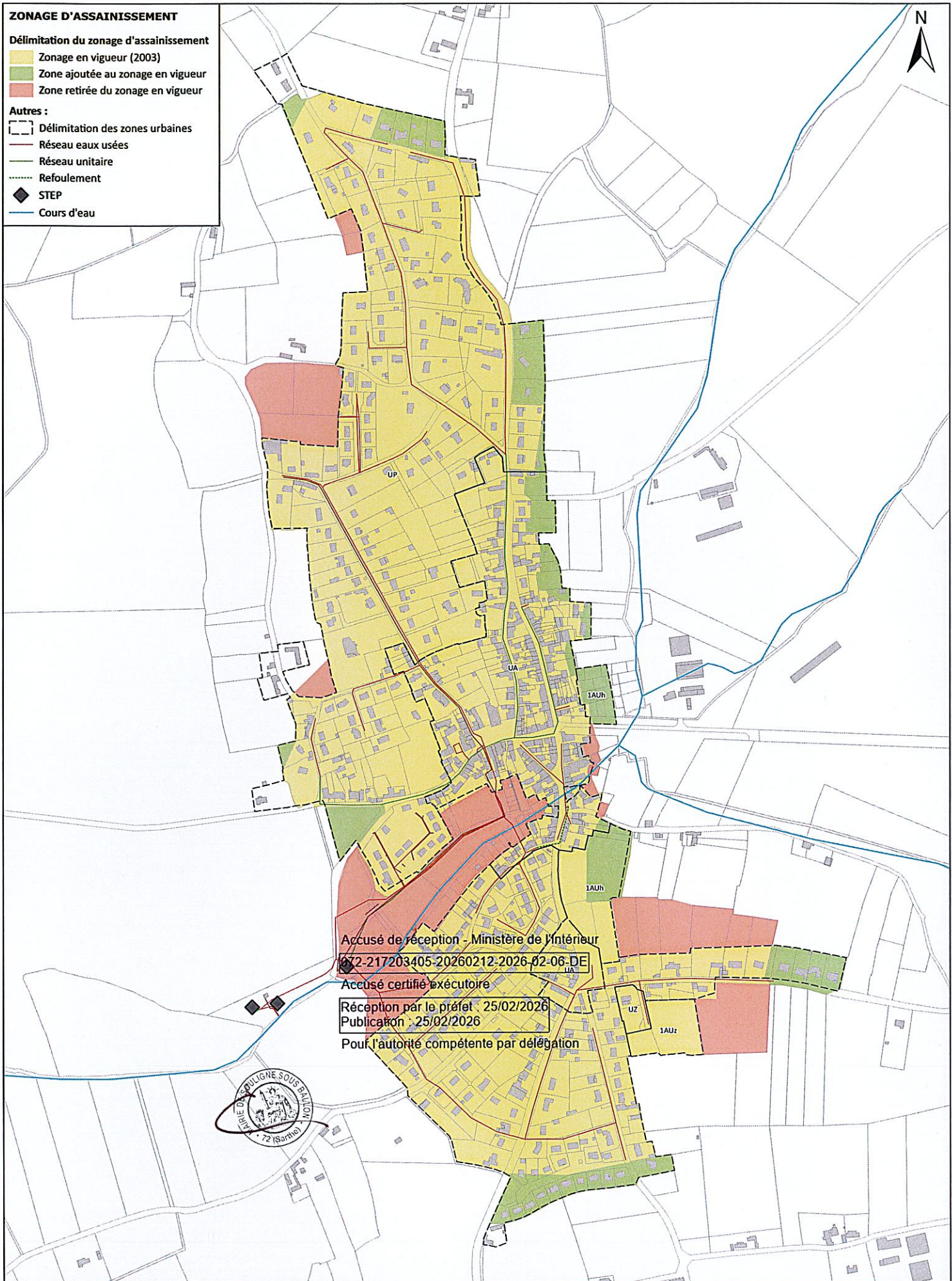
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Délimitation du zonage d'assainissement

- Zonage en vigueur (2003)
- Zone ajoutée au zonage en vigueur
- Zone retirée du zonage en vigueur

Autres :

- Délimitation des zones urbaines
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire
- Refolement
- STEP
- Cours d'eau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260212-2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

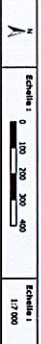
Pour l'autorité compétente par délégation



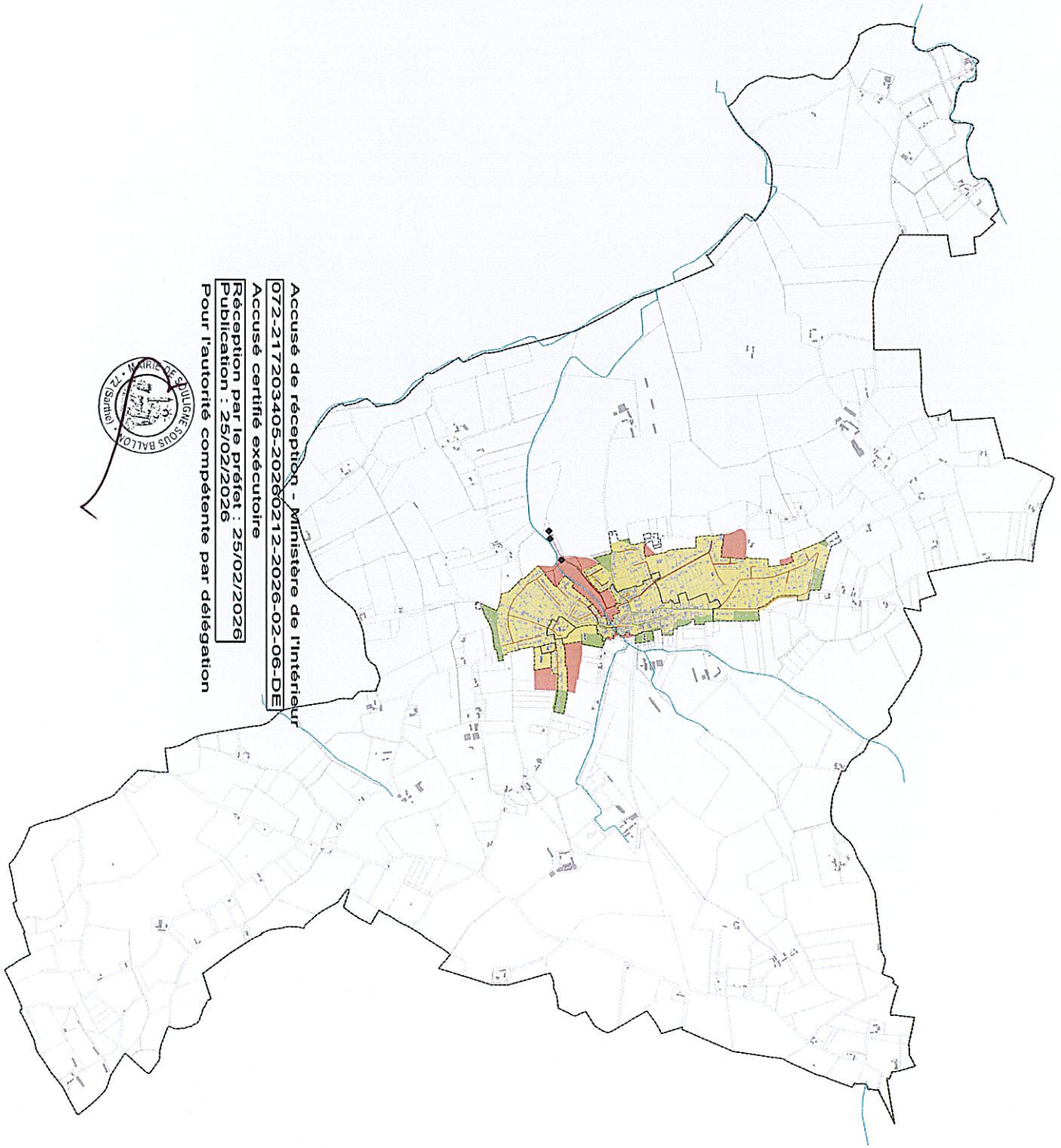
**REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**CARTE DE DELIMITATION DU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

- Zone d'assainissement collectif concerné par rapport au zonage en vigueur
- Zone d'assainissement collectif ajouté par rapport au zonage en vigueur
- Zone d'assainissement collectif retiré par rapport au zonage en vigueur
- Zone d'assainissement non collectif



Révisé le : Avril 2025
Revision du zonage d'assainissement des Eaux Usées



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20250212-2026-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

